

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1800

24 août 2007

SOMMAIRE

Analytical Bioventures S.C.A.	86396	Fund-X S.A.	86399
A.O.T. S.à.r.l.	86362	Genialics S.A.	86386
AUDIMED Holding A.G.	86391	Gesfin S.A.	86396
Bousval S.A.	86392	Insinger de Beaufort (Luxembourg) S.A.	86371
Brion Immo Luxembourg S.A.	86354	International Company of Investment S.A.	86399
Build Holding A.G.	86361	KIZ 2 Luxembourg S.à r.l.	86354
CB Diagnostics Luxembourg	86377	Marwil Luxembourg S.à r.l.	86372
Cofiso S.A.	86371	MSREF V Lorenzo Holding S.à r.l.	86372
DC Management s.à.r.l.	86362	Netsys	86372
Demo Holding S.A.	86373	Parkridge Ukraine S.à r.l.	86363
Die Transporthilfe S.A.	86363	Prodilux S.à r.l.	86372
Edel Fassaden S.à r.l.	86363	Signo International S.A.	86387
Eurat Holding S.A.	86395	Tecna Holding S.A.	86371
Eurat Holding S.A.	86362	UB two	86373
Eurat Holding S.A.	86387		
European Management Fiduciary S.A. ...	86396		

Brion Immo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4818 Rodange, 21, avenue Dr Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 51.190.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 4 mai 2007 à Rodange que:

- le siège social a été transféré dans la même localité du 402, route de Longwy, L-4832 Rodange au 21, avenue Dr Gaasch, L-4818 Rodange.

Rodange, le 4 mai 2007.

E. Brion

Administrateur délégué

Référence de publication: 2007084484/2494/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04333. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

KIZ 2 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.625.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the second of July.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

OIRP INVESTMENT 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 20 December 2006, published in the Mémorial C, No. 242 of 23 February 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number B 123.019. The articles of incorporation have not yet been amended (the «Company»),

represented by M^e Laurent Schummer, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 2 July 2007.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of incorporation of a limited liability company:

Chapter 1. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société à responsabilité limitée which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of KIZ 2 LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is (i) the acquisition and holding, in any kind or form, of real estate assets and/or of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such assets and/or interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Chapter III. Board of managers

Art. 8. Management. The Company is managed by a board of at least three managers, shareholders or not, appointed by decision of the shareholders for a maximum period of six (6) years.

Retiring managers are eligible for re-election. Managers may be removed with or without cause at any time by the shareholders at a simple majority.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary of the Company and such other officers as it shall see fit.

None of these appointees need be members of the board of managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice convening it.

The board of managers may only proceed to business if a majority of its members are present or represented.

One or more managers may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

Managers unable to be present or deemed present at a meeting may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to be present may also cast their votes by letter, by fax or by telegram.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution is equal, the chairman has a casting vote.

A manager having an interest contrary to that of the Company, in a matter submitted for the approval of the board, shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

At the next general meeting of the shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of the cases in which a manager has an interest contrary to that of the Company. In the event of a member of the board of managers having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

In case of urgency, resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by a majority of the managers. Copies or extracts are signed by the chairman or any two members of the board of managers.

Art. 10. Powers of the board of managers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may with the prior approval of the general meeting of shareholders entrust the day-to-day management of the Company's business to one of its members appointed managing manager.

The board may further delegate specific powers to managers or other officers.

It may appoint agents with definite powers, and revoke such appointments at anytime.

Without prejudice to the foregoing powers, all acts binding the Company and all powers and mandates must be signed by any two managers or by any person(s) to whom signatory authority has been delegated by the board of managers.

Any litigation, whether as plaintiff or as defendant, shall be conducted by the board of managers in the Company's name. All writs or judicial acts are validly issued in the name of the Company alone.

Art. 11. Indemnity of managers. The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Chapter IV. Shareholders resolutions

Art. 12. Powers of the Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law. Decisions by the shareholders may be adopted by written resolutions signed by all the shareholders.

Art. 13. General Meetings, Adoption of Resolutions. General meetings are convened by the board of managers at such place and with such agenda as determined by the board of managers. General meetings may be held abroad if, in the judgement of the board of managers, which is final, circumstances of force majeure so require. The shareholders may as well adopt resolutions in writing.

Art. 14. Procedure, Vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder. Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented. Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by anyone manager of the Company.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 15. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year.

The board of managers shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 16. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of managers may pay out an advance payment on dividends. The board of managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. Applicable law

Art. 18. Applicable law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed Capital (EUR)	Number of Shares	Amount paid-in paid-in (EUR)
OIRP INVESTMENT 2 S.à r.l. prenamed	12,500.-	500	12,500.-
Total:	12,500.-	500	12,500.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2007.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, acting in lieu of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of managers and further resolved to appoint the following as managers for a period ending at the date of approval of the annual accounts for the financial year ended 31 December 2007:

- Mr Bruce Charles Bossom, real estate investment manager, born on 22 August 1952 in London, residing at 34, Princedale Road, London W11 4NJ, United Kingdom;
- Mr Aref Hisham Lahham, real estate investment manager, born on 15 February 1965 in Chicago, Illinois, United States of America, residing at 9 Pembroke Square, London W8 6PA, United Kingdom;
- Mr Van James Stults, real estate investment manager, born on 30 September 1954 in Chicago, Illinois, United States of America, residing at 200 South Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, 60606 Illinois, USA.

The registered office shall be at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

OIRP INVESTMENT 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné le 20 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 242 du 23 février 2007 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 123.019. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés (la «Société»),

représentée par M^e Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 2 juillet 2007.

Laquelle procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination KIZ 2 LUXEMBOURG S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront faites et portées à la connaissance des personnes intéressées par l'une des personnes ou l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet (i) l'acquisition et la détention, sous toute forme que ce soit, d'actifs immobiliers et/ou de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces actifs immobiliers et/ou participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales, chacune avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Chapitre III. Conseil de gérance

Art. 8. Gestion. La Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins trois gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés pour un terme de six (6) ans au plus.

Les gérants sortants sont rééligibles. Les gérants sont révocables à tout moment avec ou sans cause, par décision des associés prise à la majorité simple.

Le conseil de gérance élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, les réunions du conseil sont présidées par un gérant présent.

Le conseil de gérance pourra désigner un secrétaire de la Société et tels autres agents qu'il jugera convenir.

Aucun de ceux-ci n'a besoin d'appartenir au conseil de gérance.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les conseils se tiennent au lieu, à la date et à l'heure indiqués dans la convocation.

Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Tout gérant empêché peut par lettre écrite ou par fac-similé donner pouvoir à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Les gérants empêchés peuvent également émettre leur vote par lettre, par fac-similé ou par télégramme.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Un gérant ayant des intérêts opposés à ceux de la Société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux opérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des associés, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un gérant a un intérêt contraire à celui de la Société. Au cas où un membre du conseil de gérance a dû s'abstenir pour conflit d'intérêts, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent seront tenues pour valables.

En cas d'urgence, les résolutions signées de tous les gérants seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une résolution identique.

Les décisions du conseil de gérance seront constatées dans des procès-verbaux qui seront signés par une majorité de gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés, seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des associés, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres qui portera le titre de gérant-délégué.

Il peut aussi déléguer des pouvoirs spécifiques à des gérants et fondés de pouvoirs.

Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis, et les révoquer en tout temps.

Sans préjudice des pouvoirs de délégation susmentionnés, tous les actes qui engagent la Société, tous les pouvoirs et toutes les procurations doivent, être signés par deux gérants, ou par la/les personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Tout procès, tant en demandant qu'en défendant, sera suivi par le conseil de gérance au nom de la Société. Tous les exploits ou autres actes judiciaires seront valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 11. Indemnisation des gérants. La Société s'engage à indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs successeurs, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de tout et contre toutes dépenses raisonnablement exposées par lui en rapport avec toutes demandes en justice, procès ou procédure à laquelle il devient partie pour être ou avoir été gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société de laquelle la Société est un actionnaire ou un créancier et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé; le tout sauf pour ce qui est des demandes en justice, procès ou procédure dans lesquelles il sera jugé responsable pour négligence ou fraude. Dans le cas d'une transaction, l'indemnité sera accordée uniquement en rapport avec des affaires couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseiller juridique que la personne indemnisée n'a commis aucune violation de ses obligations. Le présent droit à indemnités n'exclut pas l'exercice d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi. Les décisions de l'assemblée générale peuvent être prises par voie de résolutions écrites, signées de tous les associés.

Art. 13. Assemblée générale annuelle/Adoption de résolutions. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil de gérance en tel lieu et avec tel ordre du jour qui sera déterminé par le conseil de gérance. Les assemblées générales peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les gérants. Les associés peuvent également prendre des résolutions par écrit.

Art. 14. Procédure, Vote. Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être associé. Sauf disposition contraire de la loi, les décisions sont prises à la majorité des votes émis, sans considération de la proportion de capital représenté. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant de la Société.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil de gérance prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le conseil de gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil de gérance détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 18. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
OIRP INVESTMENT 2 S.à r.l. prénommée	12.500,-	500	12.500,-
Total:	12.500,-	500	12.500,-

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cent euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2007.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et décide en outre de nommer la personne suivante comme Gérant pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes annuels pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 2007:

- Monsieur Bruce Charles Bossom, gestionnaire d'investissement en biens immobilier, né le 22 août 1952 à Londres, Grande-Bretagne, résidant au 34, Princedale Road, Londres W11 4NJ, (Grande-Bretagne);

- Monsieur Aref Hisham Lahham, gestionnaire d'investissement en biens immobilier, né le 15 février 1965 à Chicago, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, (Grande-Bretagne);

- Monsieur Van James Stults, gestionnaire d'investissement en biens immobilier, né le 30 septembre 1954 à Chicago, Illinois, États-Unis d'Amérique, résidant au 200 South Wacker Drive, Suite 3100, Chicago, 60606 Illinois, Etats-Unis d'Amérique.

Le siège social est fixé au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2007. Relation: EAC/2007/7704. — Reçu 12.500 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 juillet 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007084802/239/399.

(070094088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Build Holding A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 55.387.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 5 juillet 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré close pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme BUILD HOLDING A.G., avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, de fait inconnue à cette adresse.

Pour extrait conforme

M^e P. Loesch

Le Liquidateur

Référence de publication: 2007084481/6173/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06574. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

DC Management s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 21, avenue Dr Gaasch.
R.C.S. Luxembourg B 111.945.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 4 mai 2007 à Rodange que:

- le siège social a été transféré dans la même localité du 402, route de Longwy, L-4832 Rodange au 21, avenue Dr Gaasch, L-4818 Rodange.

Rodange, le 4 mai 2007.

L. Dasnois

Gérant

Référence de publication: 2007084483/2494/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04338. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

A.O.T. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9808 Hosingen, 24, Holzbicht.
R.C.S. Luxembourg B 118.135.

—
Bericht der ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Mai 2007

Sind erschienen:

Frau Margot Grotz und

Herr Théo Thill, beide Teilhaber der Firma A.O.T. s. à r. l.

Punkt 1 der Tagesordnung:

Die Versammlung beschließt folgenden Geschäftsführer von seinem Mandat abuberufen:

- Herrn Antonio Tavares, wohnhaft in L-5753 Frisange, 35, Parc Lesigny.

Punkt 2 der Tagesordnung:

Die Aktionäre beschließen folgende Person als Geschäftsführer zu berufen:

- Herrn Carlo Bretz, wohnhaft in L-3754 Rumelange, 62, rue de l'Usine.

Das Mandat des soeben ernannten Geschäftsführers erlischt mit der ordentlichen Generalversammlung die im Jahre 2008 stattfinden wird.

Hosingen, am 18. Mai 2007.

M. Grotz / T. Thill.

Référence de publication: 2007084477/800935/22.

Enregistré à Diekirch, le 22 mai 2007, réf. DSO-CE00150. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070093232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Eurat Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 57.828.

—
Les comptes annuels établis au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Pour la société EURAT HOLDING SA

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2007084970/745/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04951. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Edel Fassaden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 53, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 72.381.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 5 juillet 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré close pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société à responsabilité limitée EDEL FASSADEN S.A.R.L., avec siège social à L-2221 Luxembourg, 53, rue de Neudorf, de fait inconnue à cette adresse.

Pour extrait conforme

M^e P. Loesch

Le Liquidateur

Référence de publication: 2007084479/6173/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06576. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Die Transporthilfe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6758 Grevenmacher, 5, rue Victor Prost.
R.C.S. Luxembourg B 54.268.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 5 juillet 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré close pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme DIE TRANSPORTHILFE S.A., avec siège social à L-6758 Grevenmacher, 5, rue Victor Prost, de fait inconnue à cette adresse.

Pour extrait conforme

M^e P. Loesch

Le Liquidateur

Référence de publication: 2007084480/6173/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06575. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Parkridge Ukraine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 129.596.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fifth day of July.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company PARKRIDGE UKRAINE LIMITED, a private company incorporated and registered in England and Wales under the number CRN 6281734 having its registered office at The Gatehouse, 16 Arlington Street, London, SW1A 1RD, duly represented by Mrs Barbara Imbs, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing person representing the incorporator and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I: Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of PARKRIDGE UKRAINE S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II: Capital - Units

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty-five (125) corporate units with a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the shares of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Art. 7. Redemption of Units. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III: General Meetings of Members

Art. 8. Powers of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single Member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV: Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation shall be managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need(s) to not be member(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of

members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of two managers or (ii) the single signature of the single manager or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V: Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and seven.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI: Winding up - Liquidation - Miscellaneous

Art. 20. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 21. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

All the one hundred and twenty-five (125) corporate units have been subscribed by the company PARKRIDGE UK-RAINE LIMITED, prenamed.

All the one hundred and twenty-five (125) corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is fixed at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at three (3).
- 3) The following persons are appointed managers for an unlimited period:
 - Mr François Brouxel, lawyer, born on September 16, 1966 in Metz (France), residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mr Georges Gudenburg, lawyer, born on November 25, 1964, in Luxembourg, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
 - Mr Alan Botfield, finance director, born on December 22, 1970, in Stirling (U.K.), residing in L-6133 Junglinster, 13, rue Kremerich.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le cinq juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

La société PARKRIDGE UKRAINE LIMITED, une société constituée et enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro CRN 6281734, ayant son siège social à The Gatehouse, 16 Arlington Street, London, SW1A 1RD,

dûment représentée par Maître Barbara Imbs, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante représentant le fondateur et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er} : Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois sous le nom de PARKRIDGE UKRAINE S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définies par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils seront composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquiescer par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce et l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II: Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III: Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV: Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérants est/sont désigné(s) par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V: Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille sept.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI: Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 20. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 21. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par la société PARKRIDGE UKRAINE LIMITED, préqualifiée.

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.
- 2) Le nombre des gérants est fixé à trois (3).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées gérantes pour une durée illimitée:

- Maître François Brouxel, avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- Maître Georges Gudenburg, avocat, né le 25 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

- Monsieur Alan Botfield, directeur financier, né le 22 décembre 1970 à Stirling (U.K.), demeurant à L-6133 Junglinster, 13, rue Kremerich.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille neuf cents Euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: Imbs, J. Seckler.

Enregistré / rôle / renvoi à Grevenmacher, le 13 juillet 2007, Relation GRE / 2007 / 3059. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 17 juillet 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007084139/231/428.

(070093658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Insinger de Beaufort (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 62.234.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007084840/1012/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05697. - Reçu 52 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Cofiso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 110.557.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007084841/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06525. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070094013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Tecna Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 97.861.

Les comptes annuels au 31 mars 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Pour *TECNA HOLDING S.A.*

EXPERTA LUXEMBOURG

F. Marx / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007084943/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01974. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070093764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Netsys, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5404 Bech-Kleinmacher, 18, Sandtegaass.

R.C.S. Luxembourg B 72.222.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007084945/507/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06165. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070093834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

MSREF V Lorenzo Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 112.722.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2007.

T. Van Ingen

Gérant

Référence de publication: 2007084839/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05809. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070094021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Prodilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 16.854.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007084946/507/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06171. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070093833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Marwil Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 60.590.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2007.
MARWIL LUXEMBOURG S.à.r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2007084968/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04003. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Demo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 54.399.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2007.
DEMO HOLDING S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur
Signatures

Référence de publication: 2007084969/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG03998. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

UB two, Société Anonyme.

Siège social: L-5761 Hassel, 11, rue de Dalheim.
R.C.S. Luxembourg B 129.824.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le cinq juillet,
Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

UB PARTNERS SARL, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-5761 Hassel, 11, rue de Dalheim, représentée par ses deux gérants, à savoir:

- a) Monsieur Gilles Birsens, commerçant, demeurant à L-5899 Syren, 8, op der Maes,
- b) Monsieur Alain Ungeheuer, employé privé, demeurant à L-5760 Hassel, 22, rue de Luxembourg,

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle constitue par les présentes:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de UB TWO.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Hassel.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

La siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social

pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente ainsi que la mise en valeur et la gestion d'immeubles qu'elle pourrait acquérir.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de quatre cents euros (EUR 400,-) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mardi du mois de mai à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, à savoir UB PARTNERS SARL, prénommée, déclare souscrire à toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille euros (EUR 40.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Alain Ungeheuer, employé privé, né à Luxembourg, le 12 janvier 1961, demeurant à L-5760 Hassel, 22, rue de Luxembourg,

b) Monsieur Gilles Birsens, commerçant, né à Luxembourg, le 13 août 1961, demeurant à L-5899 Syren, 8, op der Maes,

c) Madame Nathalie Damar, employée privée, née à Luxembourg, le 29 janvier 1965, demeurant à L-5760 Hassel, 22, rue de Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Madame Paulette Burais, sans état particulier, née à Luxembourg, le 17 septembre 1962, demeurant à L-5899 Syren, 8, op der Maes.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

3.- Le siège social est établi à L-5761 Hassel, 11, rue de Dalheim.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants de la comparante, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Birsens, A. Ungeheuer, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, LAC/2007/16775. — Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007087289/227/208.

(070097261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

CB Diagnostics Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 122.409.

In the year two thousand and seven, on the seventeenth day of the month of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the associates of CB DIAGNOSTICS LUXEMBOURG S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg incorporated on 27th November 2006 by deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was presided by M^e Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary M^e Thomas Roberdeau, maître en droit, residing in Luxembourg, and as scrutineer M^e Maryline Esteves, maître en droit, residing in Luxembourg. The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associates represented and the number of shares held by each of them is shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all one thousand two hundred (1,200) Shares in issue in the Company were represented at the general meeting and the associates of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

(I) To restructure the issued share capital of the Company by:

(i) creating ten different classes of shares, namely classes A, B, C, D, E, F, G, H, I and J and determine the rights and obligations thereof by amending article 5 of the articles of incorporation as set forth below;

(ii) to amend the nominal value of the shares of the Company from two hundred and fifty Swedish Kronor to one (1) Swedish Kronor;

(iii) to decide to reclassify the existing one thousand two hundred (1,200) existing shares of the Company into one hundred and fifty thousand (150,000) shares with a nominal value of one (1) SEK each and to allocate a total amount of one hundred and fifty thousand (150,000) SEK to the share premium with respect to such shares;

(iv) to reclassify the existing shares of the Company as Class A shares;

(v) to increase the issued share capital by an amount of forty-five million two hundred and fifty thousand (45,250,000) SEK to an amount of forty-five million four hundred thousand (45,400,000) SEK by way of contribution in cash by the subscribers set forth below and the issue of a total of forty five million two hundred and fifty thousand (45,250,000) shares in such classes as set forth below each with a nominal value of one (1) SEK and a subscription price of two (2) SEK per share, subscription to the new shares and payment of the total subscription price by cash payment of nine million nine

hundred sixty-six thousand nine hundred and sixty-one point thirty-five Euro (€ 9,966,961.35) (being at the (rounded) exchange rate of one Euro (€ 1.-) to nine point zero eight Swedish Kronor (9.08 SEK as at 15th January 2007 12.00 CET), an amount of ninety million five hundred thousand Swedish Kronor (SEK 90,500,000.-)); allocation of the nominal of one (1) SEK per share to the issued share capital, an amount of four million five hundred and forty thousand Swedish Kronor (SEK 4,540,000.-) to the legal reserve and the remainder to the share premium:

Subscriber	Class	Number of shares
FOURTH CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	A	940,331
FOURTH CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	A	981,181
FOURTH CINVEN FUND (NO.3 - VCOC) LIMITED PARTNERSHIP	A	972,764
FOURTH CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	A	928,440
FOURTH CINVEN FUND (UBTI) LIMITED PARTNERSHIP	A	522,334
FOURTH CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP	A	44,950
Total class A		4,390,000
FOURTH CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	B	972,831
FOURTH CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	B	1,015,056
FOURTH CINVEN FUND (NO.3 - VCOC) LIMITED PARTNERSHIP	B	1,006,389
FOURTH CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	B	960,440
FOURTH CINVEN FUND (UBTI) LIMITED PARTNERSHIP	B	540,334
FOURTH CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP	B	44,950
Total class B		4,540,000
FOURTH CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	C	972,831
FOURTH CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	C	1,015,056
FOURTH CINVEN FUND (NO.3 - VCOC) LIMITED PARTNERSHIP	C	1,006,389
FOURTH CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	C	960,440
FOURTH CINVEN FUND (UBTI) LIMITED PARTNERSHIP	C	540,334
FOURTH CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP	C	44,950
Total class C		4,540,000
FOURTH CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	D	972,831
FOURTH CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	D	1,015,056
FOURTH CINVEN FUND (NO.3 - VCOC) LIMITED PARTNERSHIP	D	1,006,389
FOURTH CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	D	960,440
FOURTH CINVEN FUND (UBTI) LIMITED PARTNERSHIP	D	540,334
FOURTH CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP	D	44,950
Total class D		4,540,000
FOURTH CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	E	972,831
FOURTH CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	E	1,015,056
FOURTH CINVEN FUND (NO.3 - VCOC) LIMITED PARTNERSHIP	E	1,006,389
FOURTH CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	E	960,440
FOURTH CINVEN FUND (UBTI) LIMITED PARTNERSHIP	E	540,334
FOURTH CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP	E	44,950
Total class E		4,540,000
FOURTH CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	F	972,831
FOURTH CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	F	1,015,056
FOURTH CINVEN FUND (NO.3 - VCOC) LIMITED PARTNERSHIP	F	1,006,389
FOURTH CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	F	960,440
FOURTH CINVEN FUND (UBTI) LIMITED PARTNERSHIP	F	540,334
FOURTH CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP	F	44,950
Total class F		4,540,000
FOURTH CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	G	972,831
FOURTH CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	G	1,015,056
FOURTH CINVEN FUND (NO.3 - VCOC) LIMITED PARTNERSHIP	G	1,006,389
FOURTH CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	G	960,440
FOURTH CINVEN FUND (UBTI) LIMITED PARTNERSHIP	G	540,334

FOURTH CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP	G	44,950
Total class G		4,540,000
FOURTH CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	H	972,831
FOURTH CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	H	1,015,056
FOURTH CINVEN FUND (NO.3 - VCOC) LIMITED PARTNERSHIP	H	1,006,389
FOURTH CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	H	960,440
FOURTH CINVEN FUND (UBTI) LIMITED PARTNERSHIP	H	540,334
FOURTH CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP	H	44,950
Total class H		4,540,000
FOURTH CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	I	972,831
FOURTH CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	I	1,015,056
FOURTH CINVEN FUND (NO.3 - VCOC) LIMITED PARTNERSHIP	I	1,006,389
FOURTH CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	I	960,440
FOURTH CINVEN FUND (UBTI) LIMITED PARTNERSHIP	I	540,334
FOURTH CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP	I	44,950
Total class I		4,540,000
FOURTH CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	J	972,831
FOURTH CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	J	1,015,056
FOURTH CINVEN FUND (NO.3 - VCOC) LIMITED PARTNERSHIP	J	1,006,389
FOURTH CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	J	960,440
FOURTH CINVEN FUND (UBTI) LIMITED PARTNERSHIP	J	540,334
FOURTH CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP	J	44,950
Total class J	J	4,540,000
Total	J	45,390 000

(vi) to amend article 5 of the articles of association to read as follows:

Art. 5 Share capital.

5.1 The issued share capital of the Company is set at forty-five million four hundred thousand Swedish Kronor (SEK 45,400,000.-) divided into

four million five hundred and forty thousand (4,540,000) Class A Shares,
 four million five hundred and forty thousand (4,540,000) Class B Shares,
 four million five hundred and forty thousand (4,540,000) Class C Shares,
 four million five hundred and forty thousand (4,540,000) Class D Shares,
 four million five hundred and forty thousand (4,540,000) Class E Shares,
 four million five hundred and forty thousand (4,540,000) Class F Shares,
 four million five hundred and forty thousand (4,540,000) Class G Shares,
 four million five hundred and forty thousand (4,540,000) Class H Shares,
 four million five hundred and forty thousand (4,540,000) Class I Shares, and
 four million five hundred and forty thousand (4,540,000) Class J Shares

each Share with a nominal value of one Swedish Kronor (SEK1) and with such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.

5.2 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

5.3 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

5.4 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 5.3), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.

5.4.1 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

5.4.2 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the Board of Directors and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the General Meeting of Shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

5.4.3 Upon the repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

(vii) to amend article 13 to read as follows:

Art. 13 Distributions.

13.1 Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

13.2 The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

13.3. The shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

13.4. The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

13.5 The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or as the case may be the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

13.6 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) an amount equal to 0.25% of the nominal value of each share shall be distributed equally to all shareholders pro rata to their shares regardless of class, then

(ii) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J shares, then if no Class J shares are in existence, Class I shares and in such continuation until only class A shares are in existence)

(viii) to insert a new article 15 «Definitions» to the articles of association as follows and to renumber the following articles in consequence:

Available Amount Means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles

Interim Accounts Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

(II) to acknowledge the resignation of Christoph Hobo and Kevin Whale and to appoint Mrs Bénédicte Herlinvaux with professional address at L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette, born in Namur (Belgium) on 19th December

1974 and Mr Stuart McAlpine residing at 14, Grange Road, Barnes, London SW13 9RE, born in Glasgow (Scotland) on 8th October 1966 as new managers to the Company for an undetermined period so that the board of managers is composed as follows:

Mrs Danièle Arendt-Michels

Mrs Bénédicte Herlinvaux

Mr Stuart McAlpine

After deliberation the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to restructure the issued share capital of the Company by creating ten different classes of shares, namely classes A, B, C, D, E, F, G, H, I and J and to determine the rights and obligations thereof by amending article 5 of the articles of incorporation as set forth in the agenda.

The meeting resolved to amend the nominal value of the shares of the Company from two hundred and fifty Swedish Kronor (SEK 250.-) to one Swedish Kronor (SEK 1.-). The meeting resolved to reclassify the existing one thousand two hundred (1,200) shares into one hundred and fifty thousand (150,000) shares of a nominal value of one Swedish Kronor (SEK 1.-) each and to allocate one hundred and fifty thousand Swedish Kronor (SEK 150,000.-) to the share premium (while considering the share capital increase resolved below).

The meeting resolved to reclassify the existing shares of the Company as one hundred and fifty thousand (150,000) Class A shares.

The meeting resolved to increase the issued share capital by an amount of forty-five million two hundred and fifty thousand Swedish Kronor (SEK 45,250,000.-) to an amount of forty-five million four hundred thousand Swedish Kronor (SEK 45,400,000.-) by the issue to the subscribers as set out in the agenda of a total of forty five million two hundred and fifty thousand (45,250,000) shares in such classes as set forth in the agenda each with a nominal value of one Swedish Kronor (1.- SEK) and a subscription price of two Swedish Kronor (2.- SEK) per share.

Thereupon the subscribers, all here represented by M^e Toinon Hoss, prenamed, by virtue of proxies hereto attached, subscribed to the shares as set out in the agenda to the meeting and fully paid such shares by contribution in cash of nine million nine hundred sixty-six thousand nine hundred and sixty-one point thirty-five Euro (€ 9,966,961.35) (being at the (rounded) exchange rate of one Euro (€ 1.-) to nine point zero eight Swedish Kronor (9.08 SEK) as at 15th January 2007 12.00 CET), an amount of ninety million five hundred thousand Swedish Kronor (SEK 90,500,000.-).

Evidence of the payment of the total subscription price was shown to the undersigned notary.

The meeting resolved to allocate the nominal of one Swedish Kronor (SEK 1.-) per share to the issued share capital, an amount of four million five hundred and forty thousand Swedish Kronor (SEK 4,540,000.-) to the legal reserve and the remainder to the share premium.

The meeting resolved to amend article 5 of the articles of association as set forth in the agenda.

The meeting resolved to amend article 13 as set forth in the agenda.

The meeting resolved to insert a new article 15 «Definitions» to the articles of association as set forth in the agenda and to renumber the following articles in consequence.

Second resolution

The meeting acknowledged the resignation of Christoph Hobo and Kevin Whale and resolved to appoint Mrs Bénédicte Herlinvaux with professional address at L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette, born in Namur (Belgium) on 19th December 1974 and Mr Stuart McAlpine residing at 14, Grange Road, Barnes, London SW13 9RE, born in Glasgow (Scotland) on 8th October 1966 as new managers to the Company for an undetermined period so that the board of managers is composed as follows:

Mrs Danièle Arendt-Michels

Mrs Bénédicte Herlinvaux

Mr Stuart McAlpine

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 105,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le dix-septième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de CB DIAGNOSTICS LUXEMBOURG S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, constituée le 27 novembre 2006 par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée a été présidée par M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire M^e Thomas Roberdeau, maître en droit, demeurant à Luxembourg et comme scrutateur M^e Maryline Esteves, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. Les associés représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Il appert de ladite liste de présence que toutes les mille deux cents (1.200) Parts Sociales émises de la Société étaient représentées à l'assemblée générale et les associés de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

(I) De recomposer le capital social émis de la Société en

(i) créant dix classes de parts sociales différentes, notamment les classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J et de déterminer les droits et obligations y attachés par modification de l'article 5 des statuts tel que prévu ci-dessous;

(ii) de modifier la valeur nominale des parts sociales de la Société de deux cent cinquante couronnes suédoises à une (1) couronne suédoise;

(iii) de reclassifier les mille deux cents (1.200) parts sociales existantes de la Société en cent cinquante mille (150.000) parts sociales d'une valeur nominale d'une (1,-) SEK chacune et d'allouer un montant total de cent cinquante mille (150.000,-) SEK à la prime d'émission en ce qui concerne ces parts sociales;

(iv) de reclassifier les parts sociales existantes de la Société en parts sociales de Classe A;

(v) d'augmenter le capital social émis d'un montant de quarante-cinq millions deux cent cinquante mille (45.250.000,-) SEK à un montant de quarante-cinq millions quatre cent mille (45.400.000,-) SEK par un apport en espèces des souscripteurs ci-dessous et par l'émission de quarante-cinq millions deux cent cinquante mille (45.250.000) parts sociales dans les classes tel que prévu ci-dessous ayant une valeur nominale de une (1,-) SEK et un prix de souscription de deux (2) couronnes suédoises chacune, souscription des nouvelles parts sociales et paiement du prix de souscription total par paiement en espèces de neuf millions neuf cent soixante-six mille neuf cent soixante et un euros et trente-cinq centimes (9.966.961,35 €) (au taux de change (arrondi) de un euro (1,- €) pour neuf virgule zéro huit couronnes suédoises (9,08 SEK au 15 janvier 2007 à 12.00 CET), soit un montant de quatre-vingt-dix millions cinq cent mille couronnes suédoises (90.500.000,- SEK), allocation de la valeur de une (1,-) SEK par part sociale au capital social émis, un montant de quatre millions cinq cent quarante mille couronnes suédoises (4.540.000,- SEK) à la réserve légale et le solde à la prime d'émission:

Souscripteur	Classe de parts sociales	Nombre de parts sociales
FOURTH CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	A	940.331
FOURTH CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	A	981.181
FOURTH CINVEN FUND (NO.3 - VCOC) LIMITED PARTNERSHIP	A	972.764
FOURTH CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	A	928.440
FOURTH CINVEN FUND (UBTI) LIMITED PARTNERSHIP	A	522.334
FOURTH CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP	A	44.950
Total de parts sociales de classe A		4.390.000
FOURTH CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	B	972.831
FOURTH CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	B	1.015.056
FOURTH CINVEN FUND (NO.3 - VCOC) LIMITED PARTNERSHIP	B	1.006.389
FOURTH CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	B	960.440
FOURTH CINVEN FUND (UBTI) LIMITED PARTNERSHIP	B	540.334
FOURTH CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP	B	44.950
Total de parts sociales de classe B		4.540.000

FOURTH CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	C	972.831
FOURTH CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	C	1.015.056
FOURTH CINVEN FUND (NO.3 - VCOC) LIMITED PARTNERSHIP	C	1.006.389
FOURTH CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	C	960.440
FOURTH CINVEN FUND (UBTI) LIMITED PARTNERSHIP	C	540.334
FOURTH CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP	C	44.950
Total de parts sociales de classe C		4.540.000
FOURTH CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	D	972.831
FOURTH CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	D	1.015.056
FOURTH CINVEN FUND (NO.3 - VCOC) LIMITED PARTNERSHIP	D	1.006.389
FOURTH CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	D	960.440
FOURTH CINVEN FUND (UBTI) LIMITED PARTNERSHIP	D	540.334
FOURTH CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP	D	44.950
Total de parts sociales de classe D		4.540.000
FOURTH CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	E	972.831
FOURTH CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	E	1.015.056
FOURTH CINVEN FUND (NO.3 - VCOC) LIMITED PARTNERSHIP	E	1.006.389
FOURTH CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	E	960.440
FOURTH CINVEN FUND (UBTI) LIMITED PARTNERSHIP	E	540.334
FOURTH CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP	E	44.950
Total de parts sociales de classe E		4.540.000
FOURTH CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	F	972.831
FOURTH CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	F	1.015.056
FOURTH CINVEN FUND (NO.3 - VCOC) LIMITED PARTNERSHIP	F	1.006.389
FOURTH CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	F	960.440
FOURTH CINVEN FUND (UBTI) LIMITED PARTNERSHIP	F	540.334
FOURTH CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP	F	44.950
Total de parts sociales de classe F		4.540.000
FOURTH CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	G	972.831
FOURTH CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	G	1.015.056
FOURTH CINVEN FUND (NO.3 - VCOC) LIMITED PARTNERSHIP	G	1.006.389
FOURTH CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	G	960.440
FOURTH CINVEN FUND (UBTI) LIMITED PARTNERSHIP	G	540.334
FOURTH CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP	G	44.950
Total de parts sociales de classe G		4.540.000
FOURTH CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	H	972.831
FOURTH CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	H	1.015.056
FOURTH CINVEN FUND (NO.3 - VCOC) LIMITED PARTNERSHIP	H	1.006.389
FOURTH CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	H	960.440
FOURTH CINVEN FUND (UBTI) LIMITED PARTNERSHIP	H	540.334
FOURTH CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP	H	44.950
Total de parts sociales de classe H		4.540.000
FOURTH CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	I	972.831
FOURTH CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	I	1.015.056
FOURTH CINVEN FUND (NO.3 - VCOC) LIMITED PARTNERSHIP	I	1.006.389
FOURTH CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	I	960.440
FOURTH CINVEN FUND (UBTI) LIMITED PARTNERSHIP	I	540.334
FOURTH CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP	I	44.950
Total de parts sociales de classe I		4.540.000
FOURTH CINVEN FUND (NO.1) LIMITED PARTNERSHIP	J	972.831
FOURTH CINVEN FUND (NO.2) LIMITED PARTNERSHIP	J	1.015.056
FOURTH CINVEN FUND (NO.3 - VCOC) LIMITED PARTNERSHIP	J	1.006.389
FOURTH CINVEN FUND (NO.4) LIMITED PARTNERSHIP	J	960.440
FOURTH CINVEN FUND (UBTI) LIMITED PARTNERSHIP	J	540.334

FOURTH CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP	J	44.950
Total de parts sociales de classe J	J	4.540.000
Total	J	45.390 000

(v) de modifier l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social émis de la Société est fixé à quarante-cinq millions quatre cent mille couronnes suédoises (SEK 45.400.000,-) divisés en

quatre millions cinq cent quarante mille (4.540.000) parts sociales de classe A,
quatre millions cinq cent quarante mille (4.540.000) parts sociales de classe B,
quatre millions cinq cent quarante mille (4.540.000) parts sociales de classe C,
quatre millions cinq cent quarante mille (4.540.000) parts sociales de classe D,
quatre millions cinq cent quarante mille (4.540.000) parts sociales de classe E,
quatre millions cinq cent quarante mille (4.540.000) parts sociales de classe F,
quatre millions cinq cent quarante mille (4.540.000) parts sociales de classe G,
quatre millions cinq cent quarante mille (4.540.000) parts sociales de classe H,
quatre millions cinq cent quarante mille (4.540.000) parts sociales de classe I, et
quatre millions cinq cent quarante mille (4.540.000) parts sociales de classe J

chaque Part Sociale ayant une valeur nominale de une couronne suédoise (1,- SEK) et les droits et obligations comme prévus dans les présents Statuts.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des Associés adoptée de la manière requise pour la modification de ces Statuts.

5.3 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales y compris par l'annulation de l'entière part d'une ou de plusieurs Classes de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de cette/ces Classe(s). En cas de rachats et d'annulations de classes de Parts Sociales de tels annulations et rachats de Parts Sociales seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (débutant avec la Classe J).

5.4 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales 8dans l'ordre établi à l'article 5.3), une telle Classe de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs au pro rata de leurs détentions dans cette classe, au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de Parts Sociales de la Classe de Parts Sociales rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe concernée détenue par eux et annulée.

5.4.1 La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Parts Sociales émises dans la Classe de Parts Sociales à être rachetée et annulée.

5.4.2 Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale sur la base de Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J,I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la Classe considérée au moment de l'annulation de la classe concernée sauf autrement décidé par l'Assemblée Générale des Associés selon la procédure prévue pour une modification des Statuts à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

5.4.3 A compter du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

(vii) de modifier l'article 13 qui aura la teneur suivante:

Art. 13 Distributions.

13.1. Sur le bénéfice net, il sera affecté cinq pour cent (5%) sur le compte réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

13.2. Le solde sera distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés conformément aux provisions établies ci-après.

13.3. Les associés peuvent décider de déclarer et de payer des dividendes intérimaires sur la base des comptes sociaux préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que suffisamment de fonds sont disponibles pour la distributions, étant entendu que le montant devant être distribué ne pourra pas excéder les profits réalisés depuis la fin de la dernière année comptable augmentés par les profits reportés et réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes devant être allouées à une réserve devant être établie par la loi, conformément avec les dispositions établies ci-après.

13.4. Le compte prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions établies ci-après. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission au compte réserve légale.

13.5. Les dividendes déclarés peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance. Le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance peut prendre une décision finale quand aux cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé pour une part sociale pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle part sociale, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société. Aucun intérêt de sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenues par la Société pour le compte des détenteurs des parts sociales.

13.6. En cas de déclaration de dividende, un tel dividende devra être allouée et payée comme suit:

(i) un montant équivalent à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sociale sera distribué de manière égale à tous les associés au pro rata de leurs parts sociales sans égard à la classe, puis

(ii) le solde du montant total distribué sera alloué en son intégralité aux détenteurs de la dernière classe dans l'ordre alphabétique inversé (i.e. en premier les parts sociales de Classe J, puis si aucune part sociale de Classe J n'existe, les parts sociales de Classe I et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus que des parts sociales de Classe A qui existent).

(viii) d'insérer un nouvel article 15 «» dans les statuts comme suit et de renuméroter les articles suivants subséquentement:

Montant Disponible Signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) augmentés de (i) la prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales annulée mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve (s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts, déterminées chaque fois sur base des Comptes Intérimaires afférents (pour éviter tout doute sans double calcul) de sorte que:

$$MD = (PN + P + RC) - (P + RL)$$

où:

MD = Montant Disponible

PN = Profits Nets (incluant les profits reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée

P = pertes (incluant les pertes reportées)

RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts

Comptes Intérimaires Signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés.

Date des Comptes Intérimaires Signifie la date qui n'étant pas inférieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée.

(II) de constater la démission de Christoph Hobo et Kevin Whale et de nommer Mme Bénédicte Herlinvaux avec adresse professionnelle au L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette, née à Namur (Belgique) le 19 décembre 1974 et M. Stuart McAlpine résidant au 14, Grange Road, Barnes, Londres, SW13 9RE, né à Glasgow (Ecosse) le 8 octobre 1966 aux fonctions de nouveaux gérants de la Société pour une durée indéterminée de sorte que le conseil de gérance est composé comme suit:

Mme Danièle Arendt-Michels

Mme Bénédicte Herlinvaux

M. Stuart McAlpine

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de recomposer le capital social émis de la Société en créant dix classes de parts sociales différentes, notamment les classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J et de déterminer les droits et obligations y attachés par modification de l'article 5 des statuts tel que prévu dans l'ordre du jour.

L'assemblée a décidé de modifier la valeur nominale des parts sociales de la Société de deux cents cinquante couronnes suédoises (250,- SEK) à une couronne suédoise (1,- SEK). L'assemblée a décidé de reclassifier les mille deux cents (1.200) parts sociales existantes en cent cinquante mille (150.000) parts sociales d'une valeur nominale de une couronne suédoise (1,- SEK) chacune et d'allouer cent cinquante mille couronnes suédoises (150.000,- SEK) à la prime d'émission (tout en considérant l'augmentation de capital social ci-dessous).

L'assemblée a décidé de reclassifier les parts sociales existantes de la Société en cent cinquante mille (150.000) parts sociales de Classe A.

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis d'un montant de quarante-cinq millions deux cent cinquante mille couronnes suédoises (SEK 45.250.000,-) à un montant de quarante-cinq millions quatre cent mille couronnes suédoises (45.400.000,- SEK) par l'émission aux souscripteurs mentionnés dans l'ordre du jour d'un montant total de quarante-cinq millions deux cent cinquante mille (45.250.000) parts sociales dans les classes tel que prévu dans l'ordre

du jour ayant une valeur nominale de une couronne suédoise (1,- SEK) et un prix de souscription de deux couronnes suédoises (2,- SEK) chacune.

Sur ce, les souscripteurs, tous ici représentés par M^e Toinon Hoss, prénommée,

en vertu de procurations ci-annexées, ont souscrit les parts sociales tel que décrit dans l'ordre du jour de l'assemblée et ont intégralement payé les parts sociales par un apport en espèces d'un montant de neuf millions neuf cent soixante-six mille neuf cent soixante et un euros et trente-cinq centimes (9.966.961,35 €) à un taux de change (arrondi) de un euro (1,- €) pour neuf virgule zéro huit couronnes suédoises (9,08 SEK) soit un montant de quatre-vingt-dix millions cinq cent mille couronnes suédoises (90.500.000,- SEK).

Preuves du paiement du prix de souscription a été présentée au notaire instrumentant.

L'assemblée a décidé d'allouer la valeur nominale d'une couronne suédoise (1,- SEK) par part sociale au capital social émis, un montant de quatre millions cinq cent quarante mille couronnes suédoises (4.540.000 SEK) à la réserve légale et le solde à la prime d'émission.

L'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts tel que prévu dans l'ordre du jour.

L'assemblée a décidé de modifier l'article 13 tel que prévu dans l'ordre du jour.

L'assemblée a décidé d'insérer un nouvel article 15 «Définitions» dans les statuts tel que prévu dans l'ordre du jour et de renumérotter les articles suivants subséquemment.

Seconde résolution

L'assemblée a constaté la démission de Christoph Hobo et Kevin Whale et a décidé de nommer Mme Bénédicte Herlinvaux avec adresse professionnelle au L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette, née à Namur (Belgique) le 19 décembre 1974 et M Stuart McAlpine résidant au 14, Grange Road, Barnes, Londres, SW13 9RE, né à Glasgow (Ecosse) le 8 octobre 1966 aux fonctions de nouveaux gérants de la Société pour une durée indéterminée de sorte que le conseil de gérance est composé comme suit:

Mme Danièle Arendt-Michels

Mme Bénédicte Herlinvaux

M. Stuart McAlpine

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société sont estimés à EUR 105.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte les membres du Bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, T. Roberdeau, M. Esteves, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, vol. 31cs, fol. 68, case 8. — Reçu 99.669,61 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 février 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007085151/242/518.

(070094193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Genialics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 96.790.

*Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 20. Dezember 2005
abgehalten am Sitz der Gesellschaft*

Das Verwaltungsratsmitglied Guillaume Rauchs, Jurist, geboren in Luxemburg am 5. April 1969, wohnhaft in L-2153 Luxembourg, 49, rue Antoine Meyer, wird zum 31. Dezember 2005 abberufen.

Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird ab 1. Januar 2006 Herr Franz Ritter, Kaufmann, geboren am 6. August 1963 in Novi Sad (ehemaliges Jugoslawien), wohnhaft in Linckestr. 11, D-59069 Hamm bestellt.

Luxembourg, den 2. Dezember 2006.

Für die Richtigkeit

Unterschrift

Référence de publication: 2007084556/1152/18.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02395. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070093625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Eurat Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 57.828.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Pour la société EURAT HOLDING SA

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2007084971/745/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04948. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Signo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 129.673.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société SIGNO GROUP HOLDING s.r.l., avec siège social à siège au Cumiana (TO), Strada Torino, 37, Italie, ici représentée par Massimo Longoni, en vertu d'une procuration donnée le 19 juin 2007.

2) Massimo Longoni, conseil économique, résident au 32A, rue Evrard Ketten, L-1856 Luxembourg.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Les comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de SIGNO INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à € 50.000,- (cinquante mille euros) représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de € 10,- (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à € 1.000.000,- (un million de euros), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de € 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 juin 2012, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société, à l'exception de toutes opérations qui sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 3^{ème} lundi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 3^{ème} lundi du mois de juin 2008 à 15.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. SIGNO GROUP HOLDING s.r.l., quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
2. Massimo Longoni, une action	<u>1</u>
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 50.000,- (cinquante mille euros), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.900,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Massimo Longoni, né le 6 décembre 1970 à Como (Italie), conseiller économique, 32A, rue Evrard Ketten, L-1856, Luxembourg;

- Monsieur Eric Vanderkerken, né le 27 janvier 1964 à Esch-sur-Alzette, administrateur de sociétés, 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;

- Monsieur Johan Dejans, né le 17 novembre 1966 à Aarschot, Belgique, administrateur de sociétés, 9, rue sainte Zithe, L-2763 Luxembourg;

Monsieur Massimo Longoni, pré-qualifié est nommé président du conseil d'administration et, conformément aux prescriptions de l'article 12, il est nommé administrateur-délégué de la société.

Le mandat des administrateurs est fixé à trois ans et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2010.

3. Monsieur Marcel Stephany est désigné comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire est fixé à trois ans terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2010.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 73, côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Longoni, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, LAC/2007/14887. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

J. Delvaux

Référence de publication: 2007085374/208/210.

(070094715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

AUDIMED Holding A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 57.527.

Im Jahre zweitausend und sechs, am einundzwanzigsten Dezember.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Mersch (Luxemburg).

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft AUDIMED HOLDING A.G., mit Sitz in L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, die gegründet wurde unter der Bezeichnung MICHEL EURO FINANCE S.A., gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Gloden, mit dem damaligen Amtssitz in Grevenmacher, am 20. Dezember 1996, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 159 vom 2. April 1997. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 13. August 2002, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1560 vom 30. Oktober 2002.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Guy Kettmann, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Zur Schriftführerin wird bestimmt Frau Isabelle Marechal-Gerlaxhe, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Catherine Day-Royemans, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt die Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigte, dem Versammlungsbüro und dem unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Aus der Anwesenheitsliste ergibt sich, dass alle ausgegebenen Aktien bei der außerordentlichen Generalversammlung vertreten sind, sodass die Generalversammlung regelrecht zusammengesetzt ist und über alle Tagesordnungspunkte, welche den Aktionären bekannt sind, beschließen kann.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1.- Vorzeitige Auflösung der Gesellschaft;

2.- Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse;

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt die Auflösung der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung ernennt zum Liquidator:

Herrn Marc Liesch, 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Der Liquidator hat die ausgedehntesten Befugnisse wie dies in den Artikeln 144 - 148bis des zusammengefassten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehen ist.

Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Geschäfte abwickeln, ohne in dieser Hinsicht auf eine ausdrückliche Genehmigung der Generalversammlung, in den Fällen wo diese vorgeschrieben ist, zurückgreifen zu müssen.

Er kann den Hypothekenbewahrer von den Pflichteinschreibungen entbinden, auf alle reelle Rechte, Privilegien, Hypotheken oder Auflösungsrechte verzichten, Hypothekenschreibungen gewähren, gegen Zahlung oder ohne Zahlung.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Kettmann, I. Marechal-Gerlaxhe, C. Day-Royemans, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 2007, vol. 440, fol. 60, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 17. Januar 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007085349/242/57.

(070094563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Bousval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.844.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois RAMLUX S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri;

2.- La société anonyme de droit luxembourgeois SONAKA S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri;

ici représentées par Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Les dites procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps que lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination BOUSVAL S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'émission des obligations enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. Capital**Art. 5. Capital social.**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 75.000,- (soixante-quinze Euros), divisé en 7.500 (sept mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros) qui sera divisé en 1.000.000 (un million) d'actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans se terminant le 20 juin 2012, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. Administration, Direction, Surveillance**Art. 10. Conseil d'administration.**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, ou tout autre moyen de communications électroniques, les deux derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième vendredi de mai à 14.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 7.500 (sept mille cinq cents) actions comme suit:

1.- RAMLUX S.A.	7.499 actions
2.- SONAKA S.A.	1 action
Total:	7.500 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 75.000,- (soixante-quinze mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trois mille Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2013:
 - a) Monsieur Fons Mangen, Réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.
 - b) Monsieur Jean-Hugues Antoine, comptable, demeurant à Izel (Belgique).
 - c) Madame Carine Reuter-Bonert, employée privée, demeurant à Fennange.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

Monsieur Dominique Maqua, comptable, demeurant à Torgny (Belgique).
- 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Mangen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, Relation: LAC/2007/13959. — Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007087277/211/183.

(070097455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Eurat Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 57.828.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2007.
Pour la société EURAT HOLDING SA
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.
Signature

Référence de publication: 2007084973/745/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04943. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

European Management Fiduciary S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 69.966.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007085009/1383/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06239. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Gesfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 40.245.

Le bilan au 30 juin 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007085010/1137/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00477. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Analytical Bioventures S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 89.265.

L'an deux mille sept, le treize juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ANALYTICAL BIOVENTURES SCA, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 89.265, constituée avec un capital social de soixante mille euros (EUR 60.000,-) représenté par quarante-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf (47.999) Actions Ordinaires détenues par des actionnaires commanditaires, et une (1) Action de Commandité, détenue par BIOVENTURES MANAGEMENT S.à r.l en tant qu'actionnaire commandité, ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25), (la «Société»).

A laquelle ont comparu:

1. Monsieur Gilles Martin, administrateur de sociétés, demeurant à 455, Chaussée de Malines, B-1950 Kraainem (Bruxelles), Belgique, porteur de 1 Action Ordinaire;

2. Monsieur Yves Loic Martin, administrateur de sociétés, demeurant à 455, Chaussée de Malines, B-1950 Kraainem (Bruxelles), Belgique, porteur de 47.998 Actions Ordinaires, dûment représenté par Monsieur Gilles Martin en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles en date du 12 juillet 2007;

3. BIOVENTURES MANAGEMENT S. à r. l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 10A, rue Henri M. Schnadt, L- 2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés

du Luxembourg sous le numéro B 88.399, dûment représentée par Monsieur Gilles Martin, membre du conseil de gérance, demeurant à 455, Chaussée de Malines, B-1950 Kraainem (Bruxelles), Belgique, porteur de 1 Action de Commandité;

L'assemblée est ouverte à 13.30 heures sous la présidence de Monsieur Gilles Martin, administrateur de société, résidant en Belgique (le «Président») lequel désigne comme secrétaire, Monsieur Benoit Duvieusart, avocat, résidant à Luxembourg et Mademoiselle Marion Finzi, comme scrutateur, Master en droit, résidant à Luxembourg.

Le Président a noté que tous les actionnaires de la Société étaient présents ou représentés à l'Assemblée.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent quarante mille six cent quatre-vingt-dix euros (EUR 140.690,-) pour le porter de sa valeur actuelle de soixante mille euros (EUR 60.000,-) à deux cent mille six cent quatre-vingt-dix euros (EUR 200.690,-) par l'émission de cent douze mille cinq cent cinquante-deux (112.552) nouvelles Actions Ordinaires ayant une valeur nominale de un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée a pris en considération que BIOVENTURES MANAGEMENT S.à r.l et Yves Loie Martin ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription et ont ainsi décidé d'approuver les souscriptions suivantes et d'émettre les actions suivantes:

La totalité des cent douze mille cinq cent cinquante-deux (112.552) actions ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Gilles Martin souscrit en pleine propriété à cent sept mille neuf cent soixante et onze (107.971) Actions Ordinaires de la Société, pour un montant de deux cent soixante-sept millions trois cent quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et dix cents (EUR 267.346.993,10), ainsi que, en usufruit, à neuf cent trente-deux (932) Actions Ordinaires, qu'il libère intégralement par l'apport en nature et en pleine propriété de deux millions six cent soixante-treize mille quatre cent soixante-quatorze (2.673.474) parts sociales, ainsi que par l'apport en nature de l'usufruit sur vingt-trois mille quatre-vingt-sept (23.087) parts sociales détenues dans la société BELGIAN BIOVENTURES, une société privée à responsabilité limitée de droit belge, constituée par acte de notaire en date du 22 juin 2007, ayant son siège social à Avenue des Cerisiers, numéro 15 boîte 1, Schaerbeek, B-1030 Bruxelles, et titulaire du numéro d'entreprises 0890.333.405 (la «Société Belge»), dont cent trente-quatre mille neuf cent soixante-trois euros et soixante-quinze cents (EUR 134.963,75) sont alloués au capital social et deux cent soixante-sept millions deux cent douze mille vingt-neuf euros et trente-cinq cents (EUR 267.212.029,35) sont alloués à la prime d'émission, à charge pour la Société de lui rétrocéder une soulte de quatre cent six euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 406,90).

- Madame Valérie Hanote-Martin, valablement représentée par Monsieur Gilles Martin, prénommé, en vertu d'un bulletin de souscription signé à Bruxelles le 12 juillet 2007, souscrit en pleine propriété à deux mille sept cent dix-sept (2.717) Actions Ordinaires de la Société, pour un montant de six millions sept cent vingt-sept mille cinq cent soixante-trois euros et soixante-dix cents (EUR 6.727.563,70), ainsi que, en usufruit, à neuf cent trente-deux (932) Actions Ordinaires, qu'elle libère intégralement par l'apport en nature et en pleine propriété de soixante-sept mille deux cent soixante et onze (67.271) parts sociales, ainsi que par l'apport en nature de l'usufruit sur vingt-trois mille quatre-vingt-sept (23.087) parts sociales détenues dans la Société Belge, augmenté d'une soulte de quatre cent soixante-trois euros et soixante-dix cents (EUR 463,70), dont trois mille trois cent quatre-vingt-seize euros et vingt-cinq cents (EUR 3.396,25) sont alloués au capital social et six millions sept cent vingt-quatre mille cent soixante-sept euros et quarante-cinq cents (EUR 6.724.167,45) sont alloués à la prime d'émission.

- Mademoiselle Béatrice Martin, valablement représentée par Monsieur Gilles Martin, prénommé, en vertu d'un bulletin de souscription signé à Bruxelles le 12 juillet 2007, souscrit en nue-propriété à neuf cent trente-deux (932) Actions Ordinaires de la Société, pour un montant de deux millions trois cent sept mille sept cent vingt-cinq euros et vingt cents (EUR 2.307.725,20), qu'elle libère intégralement par l'apport en nature de la nue-propriété sur vingt-trois mille quatre-vingt-sept (23.087) parts sociales détenues dans la Société Belge, dont mille cent soixante-cinq euros (EUR 1.165,-) sont alloués au capital social et deux millions trois cent six mille cinq cent soixante euros et vingt cents (EUR 2.306.560,20) sont alloués à la prime d'émission, à charge pour la Société de lui rétrocéder une soulte de neuf cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt cents (EUR 974,80).

- Mademoiselle Patricia Martin, valablement représentée par Monsieur Gilles Martin, prénommé, en vertu d'un bulletin de souscription signé à Bruxelles le 12 juillet 2007, souscrit en nue-propriété à neuf cent trente-deux (932) Actions Ordinaires de la Société, pour un montant de deux millions trois cent sept mille sept cent vingt-cinq euros et vingt cents (EUR 2.307.725,20), qu'elle libère intégralement par l'apport en nature de la nue-propriété sur vingt-trois mille quatre-vingt-sept (23.087) parts sociales détenues dans la Société Belge, dont mille cent soixante-cinq euros (EUR 1.165,-) sont alloués au capital social et deux millions trois cent six mille cinq cent soixante euros et vingt cents (EUR 2.306.560,20) sont alloués à la prime d'émission, à charge pour la Société de lui rétrocéder une soulte de neuf cent soixante-quatorze euros et quatre-vingt cents (EUR 974,80).

Il en résulte que les actions ont été entièrement souscrites et payées pour une valeur totale de deux cent soixante-dix huit millions six cent quatre-vingt-dix mille sept euros et vingt cents (EUR 278.690.007,20) dont cent quarante mille six cent quatre-vingt-dix euros (EUR 140.690,-) ont été alloués au capital social et deux cent soixante-dix huit millions

cinq cent quarante-neuf mille trois cent dix-sept euros et vingt cents (EUR 278.549.317,20) ont été alloués à la prime d'émission.

Preuve de l'existence de l'apport

La preuve de la propriété et de la valeur des apports décrits, ainsi que du fait que l'apport porte sur l'intégralité des parts sociales de la Société Belge a été donnée au notaire soussigné au vue des documents suivants:

- la copie de l'acte du notaire belge en date du 12 juillet 2007 approuvant l'augmentation de capital de la Société Belge.
- la copie du registre des actionnaires de la Société Belge mettant en évidence le nom des actionnaires et le montant des actions détenues par chaque actionnaire, après l'augmentation de capital en date du 12 juillet 2007.

Rapport du Réviseur d'Entreprises

La valeur minimum des apports décrits plus haut a été confirmée par un rapport de MAZARS, réviseur d'entreprise, ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg, conformément à l'article 32-1 de la loi luxembourgeoise gouvernant les sociétés commerciales datée du 10 août 1915, telle que modifiée.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie augmenté de la prime d'émission.»

Ce rapport restera ci-annexé, signé ne varietur par les comparants.

Réalisation effective de l'apport

Monsieur Gilles Martin, Madame Valérie Hanote-Martin, Mademoiselle Béatrice Martin et Mademoiselle Patricia Martin, apporteurs ici représentés comme dit ci-avant, déclarent que:

- ils sont les seuls propriétaires des parts sociales apportées et possèdent le pouvoir d'en disposer;
- les parts sociales apportées représentent l'intégralité du capital social de la Société Belge;
- les parts sociales apportées sont légalement et conventionnellement librement transmissibles, conformément au droit belge;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'acquérir une ou plusieurs de leurs parts;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui;
- toutes autres formalités seront réalisées aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit d'une augmentation de capital d'une société de capitaux luxembourgeois par le biais d'un apport en nature d'au moins 65% d'une société de capitaux ayant son siège social dans un Etat Membre de l'Union Européenne (Belgique), la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur la base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Ainsi, la contre-valeur des deux cent soixante-dix huit millions six cent quatre-vingt-dix mille sept euros et vingt cents (EUR 278.690.007,20) est à la disposition de la Société, comme il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 6 de la Société est modifié comme suit:

« **Art. 6. alinéa 1^{er}**. La Société a un capital souscrit de deux cent mille six cent quatre-vingt-dix euros (EUR 200.690,-) représenté par cent soixante mille cinq cent cinquante-deux (160.552) Actions Ordinaires, qui seront détenues par les actionnaires commanditaires, et par une (1) Action de Commandité, qui sera détenue par la société BIOVENTURES MANAGEMENT S.à.r.l. en tant qu'actionnaire commandité ayant une valeur nominale de un Euro et vingt-cinq cents (1,25) chacune.»

Quatrième résolution

A la suite de la résolution précédente, les actionnaires décident de modifier l'article 6 alinéa 4 des statuts de la Société telle qu'elle suit:

« **Art. 6. alinéa 4.** Le capital social et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits que par décision de l'assemblée générale dans les conditions requises pour les modifications aux statuts moyennant le traitement égal des actionnaires qui se trouvent dans des conditions identiques. Les convocations à l'assemblée générale indiquent la manière dont la réduction proposée sera opérée ainsi que le but de cette réduction.»

Les actionnaires décident d'ajouter un alinéa 5 à l'article 6 comme suit:

« **Art. 6. alinéa 5.** La prime d'émission est dès son origine comptabilisée à un compte indisponible qui constitue, comme le capital la garantie des tiers et ne peut être réduite ou supprimée que par une nouvelle résolution de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications des statuts.»

Et, les actionnaires décident de modifier l'article 16 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 16.** Les présents Statuts, pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du gérant, par une assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer et statuer sur les modifications aux statuts que si l'objet des modifications proposées a été spécialement indiqué dans la convocation, et si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital social. Si cette dernière condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation sera nécessaire et la deuxième assemblée délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents. Aucune modification n'est admise que si elle réunit les trois quarts des voix, valablement représentées à l'assemblée générale. Aucun remboursement ou paiement aux actionnaires ne pourra être effectué avant l'expiration d'un délai de deux mois suivant la décision de réduction de capital où, le cas échéant la publication de cette décision.»

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes, en l'étude.

Le notaire soussigné qui comprend et parle français, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française.

Et après lecture faite aux comparants, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Martin, B. Duvieusart, M. Finzi, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 16 juillet 2007, Relation: EAC/2007/8252. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007085181/272/157.

(070094163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

International Company of Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 93.906.

Conformément à l'article 79 §1 de la loi du 10 août 1915, le bilan abrégé au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007085008/1383/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06243. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070093938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Fund-X S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 102.921.

L'an deux mille sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FUND-X S.A., ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 102.921, constituée originellement sous la dénomination de STELL@R, suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1168 du 17 novembre 2004,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 11 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1049 du 17 octobre 2005, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en FUND-X S.A.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane Corremans, employé privé, demeurant à Meix-le-Tige, (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur François Van Uffelen, administrateur de sociétés, demeurant à Rixensart, (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François-Kim Hugé, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert, avec effet au 1^{er} juillet 2007, du siège social de L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, à L-2633 Senningerberg, 6d, route de Trêves, et modification afférente de la 1^{ère} phrase de l'article 2 des statuts.

2.- Nominations statutaires.

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer, avec effet au 1^{er} juillet 2007, le siège social de L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, à L-2633 Senningerberg, 6d, route de Trêves, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. première phrase.** Le siège social est établi à Senningerberg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer la société anonyme BP@L S.A. de sa fonction d'administrateur de la société et lui donner décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs à 4 et de nommer aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur François-Kim Hugé, employé privé, né à Ixelles, (Belgique), le 14 mai 1971, demeurant à L-1943 Luxembourg, 44, rue Gabriel Lippmann, et

- Monsieur Richard Goddard, administrateur de société, né à Fareham, (Grande-Bretagne), le 5 décembre 1959, demeurant à L-8014 Strassen, 4. Chaussée Blanche.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés expireront à l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2010.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Corremans, F. Van Uffelen, F.-K. Hugé, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 juin 2007, Relation GRE/2007/2789. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 juillet 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007085179/231/68.

(070094126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2007.